



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00316

Numéro SIREN : 817 938 673

Nom ou dénomination : SAS CABINET KERMEL LORMONT

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2017 sous le numéro de dépôt 13790

S.A.S. CABINET KERMEL LORMONT

Immeuble PONT D'AQUITAINE

14 Rue CANTELAUDETTE

33310 LORMONT

ETATS FINANCIERS

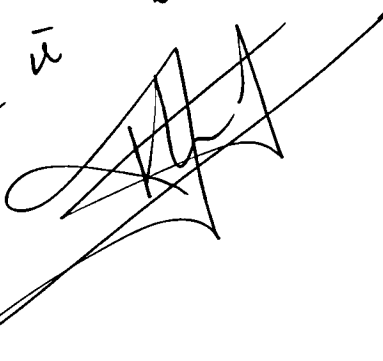
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 19 JUL. 2017

sous le N°
13790

*Certifié
conforme à l'original*



JEAN-PAUL KERMEL – DIPLOME EXPERT-COMPTABLE

14 Rue Cantelaudette – Immeuble Pont d'Aquitaine - LORMONT

Tel : 05 56 38 43 66 – Fax : 05 56 38 46 51 – e.mail : jeanpaul.kermel@sfr.fr

BILAN ACTIF

	31/12/16		N-1
	Brut	Amort prov	Net
<u>ACTIF IMOBILISE</u>			
Immobilisations corporelles			
Agencement aménagement	4 700	84	4 616
Matériel de transport	2 000	0	2 000
Matériel de bureau	5 000	0	5 000
Matériel informatique	6 659	64	6 595
	18 359	148	18 211
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
Créances			
Clients débiteurs	188 695		188 695
Disponibilités			
Chèques à encaisser	5 755		5 755
Ordres de virements à encaisser	20 250		20 250
Banque	19 111		19 111
	233 811		233 811
Total général	252 170	148	252 022

S.A.S. CABINET KERMEL LORMONT

Exercice clos le 31 décembre 2016

BILAN PASSIF

	31/12/16	N-1
	Net	Net
<u>CAPITAUX PROPRES</u>		
Capital social	1 000	
Résultat de l'exercice	86 014	
	87 014	
<u>DETTES</u>		
Fournisseurs	1 392	
Clients créditeurs	96	
URSSAF	12 622	
Caisse de retraite	3 141	
Mutuelle maladie	549	
TVA à décaisser	8 530	
TVA décembre 2016	2 589	
TVA collectée chèques à encaisser	959	
TVA collectée virements à encaisser	3 375	
TVA collectée clients débiteurs	31 359	
Etat impôt sur les sociétés	16 636	
Compte courant actionnaire	83 760	
	165 008	
Total général	252 022	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	31/12/16	N-1
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Production vendue France (services)	333 235	
Production vendue total (services)	333 235	
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Eau	367	
Café	684	
Carburant	971	
Fournitures administratives	1 823	
Fournitures copieurs	826	
Fournitures téléphones	28	
Fourniture entretien et petits équipements	578	
Total achats matières premières et autres appros	5 277	
Autres achats et charges externes		
Sous traitance administrative	29 807	
Sous traitance ZEN ASSISTANCE	1 062	
Sous traitance J.P. KERMEL	40 500	
Location immobilière	10 190	
Location box	1 560	
Location copieurs	5 296	
Location téléphone	450	
Entretien véhicule	283	
Primes assurance	1 012	
Documentation générale	388	
Honoraires avocats	7	
frais actes et contentieux	2 268	
Annonces et insertions	124	
Cadeaux à la clientèle	1 161	
Dons	20	
Frais déplacements	6 907	
Restaurants	1 473	
Parking	25	

Frais postaux	2 224	
Orange	6	
SFR	491	
Total autres achats et charges externes	105 254	
Valeur ajoutée produite	222 704	
Impôts et taxes		
Participation formation professionnelle	300	
Autres impôts et taxes	50	
Total impôts et taxes	350	
Frais de personnel		
Salaires	63 531	
Cotisations URSSAF	12 442	
Cotisations retraite	3 716	
Gestineo	373	
Swiss life	1 128	
Médecine du travail	475	
CICE 2016	-3812	
Total des frais de personnel	77 853	
Dotation aux comptes d'amortissements et provisions		
Amortissement des immobilisations corporelles	148	
Total des amortissements et provisions	148	
Total des charges d'exploitation	188 882	
Résultat d'exploitation	144 353	
Charges financières		
Frais bancaires	246	

Total charges financières	246	
Charges exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles	37 404	
Pénalités et amendes	243	
Total des charges exceptionnelles	37 647	
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	2	
Total des produits exceptionnels	2	
Résultat comptable avant impôt sur les sociétés	106 462	
Impôt sur les sociétés	20 448	
Résultat comptable après impôt sur les sociétés	86 014	
Total des produits	333 237	
Total des charges	247 223	
Résultat net comptable après impôt sociétés	86 014	



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	22012016	et clos le	31122016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
CABINET KERMEL LORMONT 14 RUE CANTELAUDETTE 33310 LORMONT France	14 RUE CANTELAUDETTE 33310 LORMONT
SIRET 81793867300024	
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :
SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	CONSEIL EN GESTION D'ENTREPRISE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	44 193	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28% *	38 120	Déficit	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
	PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine	X
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	X	Autres dispositifs	
	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	20 578	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W		dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	
--	--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 11052017 Lieu : LORMONT
	Qualité :
	Nom du signataire : M KERMEL JEAN-PAUL

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2017)

Si déposé néant, cochez la case ☐

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES			
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)		c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j	
Montant des revenus répartis (5)		Total (a à h)	

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			4	5	6	7	8

H DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>CABINET KERMEZ LORMONT</u>										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>																													
Adresse de l'entreprise <u>14 RUE CANTELAUDETTE 33310 LORMONT</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>0</u>																													
Numéro SIRET* <u>81793867300024</u>										Néant ☐ *																													
										Exercice N clos le.																													
										<u>31122016</u>																													
										Brut 1					Amortissements, provisions 2					Net 3																			
Capital souscrit non appelé (I)										AA																													
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *								AB						AC																							
		Frais de développement *								CX						CQ																							
		Concessions, brevets et droits similaires								AF						AG																							
		Fonds commercial (1)								AH						AI																							
		Autres immobilisations incorporelles								AJ						AK																							
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								AL						AM																							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains								AN						AO																							
		Constructions								AP						AQ																							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels								AR	4 700					AS	84					4 616																	
		Autres immobilisations corporelles								AT	13 658					AU	64					13 594																	
		Immobilisations en cours								AV						AW																							
		Avances et acomptes								AX						AY																							
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence								CS						CT																						
			Autres participations								CU						CV																						
			Créances rattachées à des participations								BB						BC																						
			Autres titres immobilisés								BD						BE																						
Prêts								BF						BG																									
Autres immobilisations financières *								BH						BI																									
TOTAL (II)										BJ	18 358					BK	148					18 211																	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements								BL						BM																							
		En cours de production de biens								BN						BO																							
		En cours de production de services								BP						BQ																							
		Produits intermédiaires et finis								BR						BS																							
		Marchandises								BT						BU																							
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes								BV						BW																							
		Clients et comptes rattachés (3)*								BX	188 695					BY						188 695																	
		Autres créances (3)								BZ						CA																							
		Capital souscrit et appelé, non versé								CB						CC																							
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)								CD						CE																						
Disponibilités								CF	45 116					CG						45 116																			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *								CH						CI																								
	TOTAL (III)								CJ	233 811					CK						233 811																		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								CW																														
	Primes de remboursement des obligations (V)								CM																														
	Écarts de conversion actif * (VI)								CN																														
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)								CO	252 169					IA	148					252 021																		
Renvois : (1) Dont droit au bail :										(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :										(3) Part à plus d'un an :																			
Clause de réserve de propriété : *										Immobilisations :										Stocks :										Créances :									

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2017

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCIDENT

© Sage

Désignation de l'entreprise		CABINET KERMEL LORMONT		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	86 012	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	87 012	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	83 760	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 392	
	Dettes fiscales et sociales			DY	79 760	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	96	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	165 009		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	252 021		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Écart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	165 009	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT

Néant ☐ *

		Exercice N			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC
	Production vendue { biens * services* }	FD		FE	FF
		FG	333 235	FH	FI 333 235
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	333 235	FK	FL 333 235
	Production stockée*				FM
	Production immobilisée*				FN
	Subventions d'exploitation				FO
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP
	Autres produits (1) (11)				FQ
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR 333 235
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS
	Variation de stock (marchandises)*				FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU 2 876
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW 107 655
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX 350
	Salaires et traitements*				FY 63 531
	Charges sociales (10)				FZ 14 323
	DOTATIONS D'EXPLOITATION { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions				GA 148
					GB
					GC
					GD
	Autres charges (12)				GE
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF 188 883
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG 144 352
	opérations en commun				GH
	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GI
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GJ
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GK
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GL
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GM
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GN
	Différences positives de change				GO
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GP
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)				GQ
	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GR 246
	Intérêts et charges assimilées (6)				GS
	Différences négatives de change				GT
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GU 246
Total des charges financières (VI)					GV (246)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GW 144 106
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>CABINET KERMEL LORMONT</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	243
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	37 404
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	37 647
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(37 646)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	20 448
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	333 236
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	247 224
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	86 012
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCIDENT

© Sage

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
								2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS		KT		KU	4 700	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW		KX		
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA	2 000	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB		LC		LD	11 658	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN		LO		LP	18 358		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T		
		Autres participations				8U			8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P			1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T			1U		1V				
TOTAL IV					LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG		ØH		ØJ	18 358		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4			
				1		2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK	4 700	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers			IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ	2 000	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS		MT	11 658	MU		
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX		
		Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
		Avances et acomptes			NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III			IY		NG		NH	18 358	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés				II		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV			I3		NJ		NK		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						14		ØK		ØL	18 358	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: CABINET KERMEL LORMONT

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE =
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT	Néant ☐ *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN	0	PO		PQ	0
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	84	QB		QC	84
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	64	QN		QO	64
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV	148	QW		QX	148
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN		ØP	148	ØQ		ØR	148

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL							NM							NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général des ventes (NP + NQ + NR)		NW					Total général des ventes (NS + NT + NU)		NY					Total général des ventes (NW - NY)		NZ	

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise **CABINET KERMEL LORMONT**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (I)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (I)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	UF		
		UG	UH		
		UJ	UK		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(I) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉC...ARANT

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

[illegible]

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT										Néant ☐		*	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	188 695		188 695					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR								
	Charges constatées d'avance				VS								
	TOTAUX				VT	188 695	VU	188 695	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	1 392		1 392						
Personnel et comptes rattachés				8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	16 312		16 312						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	16 636		16 636						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	46 812		46 812						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI	83 760		83 760						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	96		96						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	165 009	VZ	165 009						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032													

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐	Exercice N, clos le : 31122016			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			243	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)									
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %					
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										
								TOTAL I	106 703	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
	Régime des sociétés mères et des filiales		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A					
	Produit net des actions et parts d'intérêts									
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.									
	Majoration d'amortissement*									
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 octies		L2	Journées entreprises innovantes (art.44 octies A)		L5	
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobiliers antides (art. 209C)		K3	Zone de reconstruction de la défense (44 undecies)		PA	
	ZFU-TE (art.44 octies et octies A)		ØV	Bénéfice d'impôt à réintégrer (art.44 duodecies)		IF	Zone franche d'activité (art. 44 quatuordecies)		XC	
			20 578							
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquies)									PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	82 313					
		déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *				ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
RÉSULTAT FISCAL		BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	82 313					

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Déductions diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise CABINET KERME LORMONT		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne W1	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	Imputations	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1et L3211-1du Code des Transports(case à cocher)		XU	☐
--	--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF			Report à nouveau	ZG					
				(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)				TOTAL II	ZH		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)								YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance								YT	71 369	
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)								XQ	17 496	
	— Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	2 275	
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)								ST	16 515	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	107 655	
	IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW	
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)								9Z	350
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	350
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée								YY	42 750	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	13 662	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2016)*								ØB	63 531	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*								ØS		
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)								YP	6	
	— Effectif affecté à l'activité artisanale								RL		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%	
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP				— Filiales et participations: (Liste au 2059-C si oui cocher 1 sinon 0)				ZR		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies								RH		
	RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL					
				Plus-values à 19% JM		Imputations JC					
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO							
		Plus-values à 19% JP		Imputations JF							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 0		N° SIRET de la société mère du groupe JJ									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT
Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
			19%	15 % ou 16 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CAGIR 2 - Plus ou moins-values nettes court terme (colonne ⑧)						
CAGIR 3 - Plus ou moins-values nettes long terme (colonne ⑩)						
CAGIR 4 - Plus ou moins-values nettes (colonne ⑪)						
		(A)	(B) (Qualification pratiquée)			(C)

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Détail du poste "II-Autres éléments - Divers"

N° 2059-A-SD

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

[illegible]

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 % .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) .

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONTNéant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)

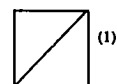
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : CABINET KERMEL LORMONT				Néant ☐ *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :					
Exercice ouvert le : 22012016		et clos le : 31122016		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises		OA			
Production vendue - Biens		OB			
Production vendue - Services		OC		333 235	
Production stockée		OD			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE			
Subventions d'exploitation reçues		OF			
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT			
TOTAL 1		OM		333 235	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)					
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON			
Variation de stocks (marchandises)		OO			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP		2 876	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR		90 159	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS		17 496	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU			
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale		OY			
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		OZ			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9			
TOTAL 2		OJ		110 531	
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	222 704
IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).				SA	222 704
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.					
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	
Période de référence	GY	du		GZ	au
Date de cessation				HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD.					

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 8 1 7 9 3 8 6 7 3 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CABINET KERSEL LORMONT

ADRESSE (voie) 14 RUE CANTELAUDETTE

CODE POSTAL 33310

VILLE LORMONT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique KERSEL Prénom(s) JEAN-PAUL

Nom marital % de détention 80 Nb de parts ou actions 80

Naissance : Date 24051952 N° Département 49 Commune CHALONNES-SOUS- Pays FR

Adresse : N° 10 Voie ALLEE FRANCOISE GIROUD

Code Postal 33310 Commune LORMONT Pays FR

Titre (2) M Nom patronymique MAHERZI Prénom(s) SALIM

Nom marital % de détention 10 Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 02081986 N° Département 33 Commune LORMONT Pays FR

Adresse : N° 1 B Voie RUE DU MARECHAL JUIN ENTREE D

Code Postal 33560 Commune CARBION BLANC Pays FR

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Désignation de l'entreprise CABINET KERMEL LORMONT

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	CELIKYUREK	Prénom(s)	SELIM
Nom marital		% de détention	10	Nb de parts ou actions	10
Naissance : Date	12081977	N° Département	39	Commune	SAINT-CLAUDE
Adresse : N°	74	Voie	AVENUE DES TABERNOTTES	Pays	FR
Code Postal	33370	Commune	YVRAC	Pays	FR
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Adresse : N°		Voie		Pays	
Code Postal		Commune		Pays	

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 6

N° SIRET 8 1 7 9 3 8 6 7 3 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CABINET KERMEL LORMONT

ADRESSE (voie) 14 RUE CANTELAUDETTE

CODE POSTAL 33310

VILLE LORMONT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		
Forme juridique			Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		
Adresse : N°			Voie		
Code Postal			Commune		
			Pays		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code de commerce – articles 8, 9 , 11)

(Decret n° 83-1020 du 29.11.1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2, et 24-3

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

ENGAGEMENTS HORS BILANS

Nous portons ci-joint les contrats concernant les matériels en leasings ou contrats de locations .

Entre Ariane Bureautique SAS et le client ci-après dénommé. Par ce contrat sont définies les modalités de prix, de livraison, d'installation, de mise en service et de maintenance du matériel désigné ci-après.

ARIANE BUREAUTIQUE SAS au capital de 68 602,06 €

169, avenue du Maréchal Juin - 24000 PERIGUEUX

RCS PERIGUEUX 344 379 227 00012 - APE 4666Z / N° TVA Intracommunautaire : FR 05344379227

Tél. 05 53 45 49 70 - Site Internet : www.ariane-bureautique.fr



SAUVEGARDE
RESERV

AB1 - DESIGNATION DU CLIENT

ADRESSE DE FACTURATION

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

SAS CABINET KERMEL LORMONT

Etablissement : Immeuble Pont d'Aquillain

Rue Camilleludette

CODE POSTAL :

Siège : 19 allée F. Girard

33310 LORMONT

VILLE :

TEL : 05 56 38 43 88 - FAX : 05 56 38 46 51

TÉL :

Mait Jeanpaul.kermel@EAX

INTERLOCUTEUR :

SIRET : 817 938 673 00010

ADRESSE E-MAIL :

SIREN :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL :

FAX :

INTERLOCUTEUR :

ADRESSE E-MAIL :

AB2 - DISPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé des conditions particulières (AB1 à AB7), des principes généraux et conditions générales figurant au verso, éventuellement de la fiche de qualification informatique et de la recette d'installation pour les matériels connectés et les logiciels.

LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES CES CONDITIONS ET PRINCIPES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT ET LES ACCEPTER SANS RÉSERVE.

Ariane Bureautique se réserve la faculté, pendant 15 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception, si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis préalablement à la direction générale d'Ariane Bureautique.

AB3 - DESIGNATION DU MATÉRIEL

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU MATÉRIEL	ÉTAT	Qté	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
	NAS Buffers Libstation 270	N			
	Serveur NAS	N			
	DD 250 - K10 150	N			
	Backup assist	N			
LIV/INST	PACK LIVRAISON/CONNEXION NIVEAU 1*	-		190 €	
REP/IS	REPRISE MATÉRIEL **	-		105 €	

* Jusqu'à 5 postes utilisateurs - 15€ par poste au-delà

** le client déclare avoir la pleine propriété du matériel

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

AB4 - FINANCEMENT

☒ PARTICIPATION AU CONTRAT ACTUEL À HAUTEUR DE 1280 € HT LOYER 95 € HT

☐ RACHAT D'UN MATÉRIEL IN SITU À HAUTEUR DE € HT BASE Nouvelle

☐ RACHAT D'UN CONTRAT EN COURS LEASER KTS

PAGES INCLUSES : ☐ OUI ☒ NON DURÉE 63 mois

En signant ce bon de commande, le client reconnaît que la participation ou le rachat sus-mentionné impacte le loyer trimestriel.

En fonction du retour de ses partenaires et des offres qui lui sont faites, Ariane Bureautique se réserve le droit de changer d'organisme de financement, sans que le client ne puisse s'y opposer. Ce changement d'organisme de financement ne donne pas le droit au client d'annuler la commande.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

☐ À RÉCEPTION DE FACTURE, NET ET SANS ESCOMPTE

☐ AUTRE :

MODE DE RÉGLEMENT

☒ PRÉLEVEMENT AUTO

☐ CHÈQUE

☐ AUTRE :

ACOMPTE VERSÉ

☐ NON

☐ OUI : € TTC

OBSERVATIONS :

Ariane Bureautique s'engage à assurer la maintenance du matériel désigné et listé au paragraphe AB3 du présent contrat selon les conditions ci-après. Les termes employés, les limites et exclusions sont définies dans les conditions générales figurant au verso des présentes. La maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces d'usure et les consommables, hors frais de gestion de commande et de transport; dans les limites telles que définies dans les conditions générales de maintenance. Les montants ci-après sont définis par matériel.

FACTURATION ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT DE LA MAINTENANCE

AB6 - PRIX ET FACTURATION DU CONNECTED PASS

Ariane Bureautique propose un contrat Connected Pass permettant de bénéficier d'une assistance informatique liée aux changements suivants :

- ☐ En cochant cette case, le client adhère au Connected Pass pour une durée équivalente au contrat de maintenance telle que précisée ci-dessus.
- ☐ En cochant cette case, le client renonce au Connected Pass. Il se verra facturé d'un montant forfaitaire de 280 € HT à chaque intervention portant sur un des points ci-dessus énumérés.

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

AB7 - REPRISE DE MATÉRIEL

Pour Ariane Bureautique : Nom : Qualité : Fait à : Le : Signature :		Pour Ariane Bureautique : Nom : <u>Paylou</u> Représentant la Direction Fait à : <u>12</u> Le : <u>19/01/16</u> Signature et cachet : ARIANE BUREAUTIQUE SAS Zone d'activité Cré@vallée Nord Boulevard des Saveurs 24660 Coulounieix-Chamiers RCS : 344379287 00012 05.53.45.49.70		Pour le Client : Nom : <u>KERNER J. Paul</u> Qualité : <u>E. COMPTABLE</u> Fait à : <u>19/01/16</u> Le : Signature et cachet : SAS CABINET KERNE LORMON Siège : 10 allée F. Giroud 33310 LORMON EL : 05 56 38 43 60 - FAX : 05 56 38 46 51 Mail : jeanpaul.kernel@slr.fr SIRET : 347 938 673 00018	
---	--	---	--	---	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(applicables au 1^{er} octobre 2014)

Art 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») représentent l'ensemble des stipulations qui constituent l'offre émise par la société Ariane Bureautique à destination de tout acquéreur potentiel de ses produits. Toute commande emporte une adhésion sans réserve à nos CGV, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients. L'acquéreur sera désigné dans le texte ci-après par « le client », la société Ariane Bureautique sera désignée dans le texte ci-après par « Ariane Bureautique ». L'ensemble des produits vendus sera désigné dans le texte ci-après par « le matériel ».

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre le client et Ariane Bureautique, remplaçant toutes propositions écrites ou orales et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu de cet accord. Ariane Bureautique ne sera liée par aucune déclaration ou indication quelconque non contenue dans le présent contrat.

Art 2 : Commande

Toute commande signée par le client ou son représentant est ferme et définitive. La commande étant définitive, la vente est parfaite au jour de la signature de ladite commande. La procédure de livraison débutant dès la passation de la commande, aucune modification ni annulation de celle dernière ne sera admise. Dans l'hypothèse où Ariane Bureautique accepterait une annulation de commande après que le client lui aura adressé une lettre recommandée avec accusé de réception, le client sera tenu de s'acquitter, au plus tard, huit jours après la première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un versement de 65 % des sommes qui auraient été facturées si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme. Dans le cas où Ariane Bureautique s'est présentée pour installer le matériel, n'ayant pas reçu préalablement la demande d'annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, le client sera tenu de s'acquitter, au plus tard, huit jours après la première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un versement de 85 % des sommes qui auraient été facturées si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme et Ariane Bureautique se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts correspondant à toutes sommes engagées en sus. Seule une modification substantielle ou la cessation de la commercialisation d'un matériel, survenue avant la livraison, pourra permettre au client d'annuler sa commande.

Le client reconnaît avoir fixé son choix définitif sur le matériel, objet de la présente commande, en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques techniques du matériel, données à titre indicatif par Ariane Bureautique.

Art 3 : Prix

Les prix s'entendent nets hors taxe et seront majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Le matériel commandé est facturé sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Toutes les factures seront majorées de frais correspondant aux traitements administratifs, informatiques, relances, gestions... De plus, le prix facturé pourra intégrer le montant du rachat ou de la participation éventuelle au précédent matériel du client.

Art 4 : Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande, de refuser le matériel et/ou de réclamer des dommages et intérêts.

Art 5 : Réclamation

Le client s'engage à vérifier l'état des produits à leur arrivée et à faire les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas d'avarie. Aucun produit ne sera repris ni échangé sans l'accord d'Ariane Bureautique. La

réception de produits retournés sans accord écrit d'Ariane Bureautique ne peut valoir acceptation tacite de la reprise ou d'échange.

Art 6 : Modalités de paiement

Dans le cadre d'une commande sans financement, un chèque d'acompte de 30 % sera perçu et encaissé lors de la signature de la commande. Dans le cadre d'une commande avec financement par la biao d'Ariane Bureautique, un chèque de caution pourra être perçu et encaissé lors de la signature de la commande et restitué en fin de contrat.

Nos factures sont payables à réception et sans escompte, selon le mode de règlement précisé aux conditions particulières. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de 3 % calculé par mensualité. Tout mois civil commencé est dû en totalité à ce qui concerne l'intérêt, auquel s'ajouteront tous les frais et honoraires exposés par Ariane Bureautique en vue du recouvrement de sa créance. Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres et prestations en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Art 7 : Réserve de propriété

Le matériel commandé restera la propriété d'Ariane Bureautique jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Le client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la distraction, le nantissement ou la saisie des produits concernés. Malgré la présente clause de réserve de propriété, le client supportera, dès la livraison, les risques de perte ou de destruction du matériel.

Art 8 : Assurances - transfert de risque

Tous les risques sont transférés au client au moment de la livraison. Le client devra donc souscrire à une assurance prenant effet dès le jour de la livraison.

Art 9 : Garantie

Le matériel neuf est garanti contre tout vice de fabrication pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison. Sont exclues de la garantie les pièces sujettes à une usure normale et les interventions liées à un défaut d'entretien et/ou d'utilisation. Il est rappelé que la garantie accordée par Ariane Bureautique est incessible et bénéficie uniquement au client initial.

Art 10 : Responsabilité

Ariane Bureautique n'encourt aucune responsabilité à raison des dommages indirects, y compris notamment tout préjudice commercial ou financier, toute perte de profit, d'usage des produits ou de clientèle, qui pourraient être subis par le client au cours de l'exécution du contrat.

Le client s'engage à faire son affaire personnelle de l'utilisation du matériel et garantit en conséquence Ariane Bureautique contre toute réclamation à ce titre. Par ailleurs, Ariane Bureautique décline toute responsabilité en cas d'inexécution par le client de ses propres obligations, ou en cas de non-respect, par ce dernier, des recommandations formulées par Ariane Bureautique.

Art 11 : Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au Droit Français. Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux de Périgueux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Art 12 : Cession

La bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé à un tiers acquéreur du matériel sans l'accord écrit d'Ariane Bureautique. Ariane Bureautique se réserve le droit de céder tout ou partie de la présente commande, et/ou les créances en résultant. Cette cession interviendra sur simple notification au client. Le client accepte par avance et sans réserve cette cession.

CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Art 1: Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles en contrepartie du paiement par le client, des redevances dues au titre du contrat, Ariane Bureautique exécutera en France Métropolitaine les prestations de maintenance ci-dessous décrites, portant sur le matériel désigné dans les conditions particulières.

Art 2 : Définitions

L'équipement est dit neuf ou d'occasion :

L'équipement neuf s'entend d'un produit fabriqué en usine comprenant des pièces neuves et/ou réusinées. Ces dernières ont les mêmes spécifications que les pièces neuves.

L'équipement d'occasion s'entend d'un produit ayant déjà été utilisé et ayant fait l'objet d'une révision par Ariane Bureautique.

Art 3 : Dispositions générales

3.1 Sous condition du paiement des redevances dues au titre du présent contrat, Ariane Bureautique s'engage à assurer la maintenance (dépannage et entretien) du matériel désigné au recto, afin d'en assurer son bon fonctionnement. Cette maintenance comporte des visites préventives, curatives, la fourniture et le remplacement des pièces détachées par des pièces détachées neuves et/ou réusinées, selon l'appréciation du service technique d'Ariane Bureautique. En cas de panne du matériel, la maintenance curative est déclenchée à la demande du client par téléphone. La maintenance comprend également la fourniture de consommables. Le concept de consommables peut varier selon la nature du matériel choisi par le client. Au niveau du présent contrat, la notion de consommables s'entend selon le type de matériel à savoir :

- technologie « laser » NB, les consommables comprennent le toner noir, le photorécepteur et le bac récupérateur.

- technologie « laser » couleur, les consommables comprennent les toners noir, cyan, magenta et jaune, les photorécepteurs et le bac récupérateur.

- technologie « encre solide », les consommables comprennent les bâtonnets noir, cyan, magenta et jaune.

Pour tous les matériels, sont exclus l'ensemble des fournitures et/ou supports types agrafes, papier tirage, calque, étiquettes... sans que cette liste ne soit exhaustive, ainsi que les unités de fusion et de nettoyage types fous et kit de maintenance.

Les consommables fournis gracieusement ont une autonomie indicative indiquée en nombre de page. Pour tous les matériels, l'autonomie est calculée sur la base de 5 % de couverture pour un format A4. Au-delà d'une consommation qualifiée de standard selon cette base, démontrée par la fréquence de commande de consommables, au regard de la position compteur du matériel, Ariane Bureautique se réserve le droit à tout instant de facturer au client les cartouches supplémentaires commandées par celui-ci. Cette facturation se fera sur la base du tarif en vigueur. Le client reconnaît avoir pris connaissance des autonomies des consommables, référencées dans le cadre du contrat.

Connected Pass : Ariane Bureautique s'engage à mettre à jour les logiciels, soft et anti-virus du matériel, ainsi qu'à assister le client pour la reconnexion du matériel, dans le cadre d'un changement informatique (ajout compris) ou de lieu d'utilisation dans la limite de 4 interventions par an. Au-delà, l'intervention sera facturée au tarif en vigueur le jour de cette dernière.

3.2 Les prestations définies à l'article 3.1 auront lieu du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (sauf vendredi à 16h30). Les appels ayant pour but de provoquer une intervention curative seront reçus de 9h à 17h (sauf vendredi à 16h30). Le délai maximum d'intervention après enregistrement de l'appel sera de 8h ouvrées sans qu'un quelconque dépassement de ce délai ne puisse être opposable à Ariane Bureautique.

3.3 Les pièces défectueuses, récupérées au cours d'une intervention, deviennent la propriété d'Ariane Bureautique.

3.4 Ariane Bureautique pourra sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du présent contrat.

3.5 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre le client et Ariane Bureautique, remplaçant toutes propositions écrites ou orales et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu de cet accord. Ariane Bureautique ne sera liée par aucune déclaration ou indication quelconque non contenue dans le présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant, signé par chaque représentant autorisé des deux parties.

Article 4 : Prestations non couvertes par le contrat

Les interventions consécutives aux cas suivants ne sont pas couvertes par le présent contrat :

- Dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques et les catastrophes naturelles.

- Utilisation de pièces détachées ou de consommables non fournis par Ariane Bureautique au titre de l'article 3.

- Chutes ou chocs de matériels ayant entraînés des bris de pièces

- Utilisation du matériel non conforme aux instructions des manuels opérateurs

- Déplacement du matériel hors du contrôle d'Ariane Bureautique

Toute intervention d'Ariane Bureautique, y compris le déplacement, motivée par l'un des événements mentionnés ci-dessus, sera facturée au tarif en vigueur à la date de l'intervention.

Art 5 : Date d'effet du Contrat - Durée de la Maintenance

5.1 Le Contrat de Maintenance prend effet à la date de signature du présent contrat. Le Contrat est conclu pour la durée ferme et définitive figurant au recto des présentes, augmentée de la durée courue entre la date de livraison du matériel et la fin du mois au cours duquel est intervenue cette livraison.

A l'échéance, il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

5.2 La durée de la Maintenance qui figure au Contrat de Maintenance est ferme et non révisable. En cas d'adjonction ultérieure d'un accessoire à l'équipement bénéficiant de la Maintenance au titre du Contrat, la durée de la Maintenance portant sur cet accessoire expirera à la même date que celle figurant sur le présent contrat.

Art 6 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément aux avis techniques d'Ariane Bureautique et respecter les instructions indiquées dans le manuel utilisateur.

- Utiliser des pièces ou des consommables exclusivement fournis par Ariane Bureautique.

- Payer les sommes dues aux échéances contractuelles.

- Faire arriver l'alimentation électrique et la ligne téléphonique (en cas de connexion nécessaire) à proximité immédiate du lieu d'implantation du matériel.

- Informer Ariane Bureautique, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification de ses références (changement de raison sociale, changement d'adresse, déplacement du matériel...)

- Ne pas procéder lui-même ni faire procéder par des tiers (sauf accord préalable écrit d'Ariane Bureautique), à tous travaux sur le matériel, l'exception du remplacement des consommables sur le matériel et de l'entretien courant de l'équipement.

- Laisser au personnel d'Ariane Bureautique ou de son représentant, le libre accès aux locaux où sont installés le matériel et les postes opérateurs ainsi qu'aux matériels eux-mêmes (mots de passe).

- Prendre toutes dispositions pour assurer la protection et la préservation de ses données stockées sur tout type de support et susceptibles de se trouver sur les matériels où le technicien de maintenance est en mesure d'intervenir (matériel objet du contrat, serveur de fichiers du réseau, postes utilisateurs concernés).

- Communiquer à Ariane Bureautique avant chaque fin de mois la valeur des différents compteurs du matériel par téléphone.

Dans tous les cas d'absence de relevé des compteurs, Ariane Bureautique se réserve le droit de demander par téléphone un relevé des compteurs au client, lequel s'obligera à satisfaire sans délai à cette demande ou de procéder à une estimation des valeurs compteurs à partir des relevés existants. Cette estimation pourra être utilisée pour les besoins de la facturation, en particulier celle éventuelle des pages hors forfait.

Article 7 : Pièces détachées

Ariane Bureautique pourra, à son choix, réparer le matériel avec des pièces neuves ou des pièces remises en état, remplacer le matériel par un équipement neuf, ou en tout état de cause, en bon état de fonctionnement, étant entendu que les matériels et/ou pièces détachées non neuves ont préalablement subi des vérifications d'usage.

Article 8 : Responsabilités

La responsabilité d'Ariane Bureautique ne saurait enfin être engagée, en cas de survenance d'un quelconque dommage aux fichiers, programmes

ou données du client. Les informations ou éléments d'exploitation (saisie des numéros abrégés ou annuaire) ainsi que le contenu de fichiers ne seront en aucun cas réimplantés par Ariane Bureautique sur les matériels en cas de perte. L'indisponibilité du matériel pendant les interventions effectuées ne pourra donner lieu à indemnisation.

Article 9 : Redevance

La redevance forfaitaire éventuelle est facturée l'année à échoir selon la périodicité indiquée au recto. Son montant périodique hors taxe est celui mentionné aux conditions particulières. A l'issue de la 5^{ème} année, ce montant sera automatiquement majoré de trente pour cent (30 %).

La partie variable éventuelle, fonction de la consommation, est facturée à l'année échue. Elle est calculée en appliquant le prix hors taxe par page indiquée au recto du contrat, au nombre de pages consommées dans la période de relevé des compteurs. Une page au format A3 est facturée au prix de deux pages A4. En cas de forfait prévu dans les conditions particulières du contrat, le nombre de pages facturées au titre de la partie variable de la redevance sera le nombre de pages consommées dans la période du forfait, déduction faite du nombre de pages prévues dans le forfait. Ariane Bureautique pourra procéder à la facturation des pages dès lors que le nombre de pages à facturer est supérieur à zéro. Les deux parties de la redevance, fixe et variable peuvent être facturées séparément. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la facturation.

Une participation de 9€ par trimestre et par facture sera facturée pour compenser les frais de traitements administratifs, informatiques, relances, gestions...

Article 10 : Paiement

La facturation des redevances sera faite au tarif fixé aux conditions particulières du contrat, le paiement s'effectuant comptant, net et escompte par prélèvement bancaire ou postal sur le compte désigné par le client, conformément à l'autorisation signée par ce dernier en même temps que le présent contrat. Ce compte sera maintenu pendant toute la durée du contrat. Toute modification de compte doit être, préalablement à sa prise d'effet, notifiée à Ariane Bureautique.

Article 11 : Révision du prix

Les prix indiqués au recto sont fermes et définitifs pour une durée de un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront faire l'objet d'un réajustement de 7 % maximum par an et par rapport à celui en vigueur l'année précédente à la date d'anniversaire du présent contrat.

Article 12 : Résiliation du contrat

12.1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité par Ariane Bureautique :

- En cas de non-paiement, même partiel, d'une redevance ou en cas d'inexécution de l'un des engagements du client, huit jours après la mise en demeure restée sans effet, les offres de payer ou d'exécuter de ce dernier ne pouvant enlever à Ariane Bureautique le droit de maintenir la résiliation.

- En cas de décès du client, liquidation amiable, redressement ou liquidation judiciaire, cession du fonds de commerce, ou tout autre événement diminuant la solvabilité du client ou empêchant son activité.

- En cas de transfert du matériel en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans l'accord préalable d'Ariane Bureautique.

- En cas de revente du matériel par le client.

12.2 Résiliation anticipée de la part du client

Le client peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois. Les sommes versées par le client seront définitivement acquises par Ariane Bureautique et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'un remboursement, même partiel.

12.3 Indemnités en cas de résiliation anticipée du contrat :

Le présent contrat, tant par sa durée que par les matériels entretenus, a été à l'origine de l'engagement par Ariane Bureautique de personnels hautement qualifiés et du maintien de stocks de pièces détachées et de consommables afin de faire face aux obligations du présent contrat.

En conséquence, en cas de résiliation anticipée, quelle qu'en soit l'origine, le client sera redevable à Ariane Bureautique d'une indemnité égale à 110% (cent dix) du volume copié le séparant de l'échéance de fin de contrat, laquelle est calculée sur la base du volume copié réalisé au cours des douze premiers mois d'utilisation du matériel, le minimum retenu ne pouvant pas être inférieur au volume engagé dans le forfait, le cas échéant. Le coût page unitaire appliqué sera celui de l'année en cours. Le montant minimum de cette indemnité sera de 2500 € HT par matériel.

12.4 Indemnités en cas de non-utilisation ou d'utilisation réduite du matériel : Si passé les 12 premiers mois d'utilisation, le client n'utilise plus ou utilise de façon réduite son matériel, il sera redevable à Ariane Bureautique d'une indemnité égale à 110% (cent dix) du volume copié le séparant de l'échéance de fin de contrat, laquelle est calculée sur la base du volume copié réalisé au cours des douze premiers mois d'utilisation du matériel, le minimum retenu ne pouvant pas être inférieur au volume engagé dans le forfait, le cas échéant. Le coût page unitaire appliqué sera celui de l'année en cours. Le montant minimum de cette indemnité sera de 2500 € HT par matériel.

Article 13 : Nullités

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres dispositions garderont toute leur force et portée.

Entre Ariane Bureautique SAS et le client ci-après dénommé. Par ce contrat sont définies les modalités de prix, de livraison, d'installation, de mise en service et de maintenance du matériel désigné ci-après.

ARIANE BUREAUTIQUE - SAS au capital de 68 602,06 €

169, avenue du Maréchal Juin - 24000 PERIGUEUX

RCS PERIGUEUX 344 379 227 00012 - APE 4666Z / N° TVA Intracommunautaire : FR 05344379227

Tél. 05 53 45 49 70 - Site Internet : www.ariane-bureautique.fr



AB1 - DESIGNATION DU CLIENT

ADRESSE DE FACTURATION

RAISON SOCIALE :

ADRESSE : **SAS CABINET KERMEL LORMONT**

Siège social : Immeuble Pont d'Aquitaine

Rue Cantelaudette 33310 LORMONT

CODE POSTAL : Tél. 05 56 38 43 66 - Fax: 05 56 38 46 51

VILLE : Mail : jeanpaul.kermel@sfr.fr

TÉL. : SIRET 817 938 873 00016 APE 7022 Z

INTERLOCUTEUR :

ADRESSE E-MAIL :

SIREN :

Téléphonie

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL. :

FAX :

INTERLOCUTEUR :

ADRESSE E-MAIL :

AB2 - DISPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé des conditions particulières (AB1 à AB7), des principes généraux et conditions générales figurant au verso, éventuellement de la fiche de qualification informatique et de la recette d'installation pour les matériels connectés et les logiciels.

LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES CES CONDITIONS ET PRINCIPES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT ET LES ACCEPTER SANS RÉSERVE.

Ariane Bureautique se réserve la faculté, pendant 15 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis préalablement à la direction générale d'Ariane Bureautique.

AB3 - DESIGNATION DU MATÉRIEL

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU MATÉRIEL	ÉTAT	Qté	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
	offre IP Centrex				
	Mise en service / paramétrage				
	Porte sans fil Gigaset C620H	N	6		
	Porte Gigaset C130	N	2		
	Abonnement ADSL + IP Centrex				176,98€/mois
	3i-Caméra forfait full illimité				
LIV/INS1	PACK LIVRAISON/CONNEXION NIVEAU 1*	-		190 €	
REP/IS	REPRISE MATÉRIEL **	-		105 €	

* qu'à 5 postes utilisateurs - 15€ par poste au-delà
Le client déclare avoir la pleine propriété du matériel

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

AB4 - FINANCEMENT

▷ PARTICIPATION AU CONTRAT ACTUEL À HAUTEUR DE € HT LOYER 225,00 € HT

▷ RACHAT D'UN MATÉRIEL IN SITU À HAUTEUR DE € HT BASE Trin

▷ RACHAT D'UN CONTRAT EN COURS LEASER KFS

PAGES INCLUSES : ▷ OUI ▷ NON DURÉE 21T

En signant ce bon de commande, le client reconnaît que la participation ou le rachat sus-mentionné impacte le loyer trimestriel.
En fonction du retour de ses partenaires et des offres qui lui sont faites, Ariane Bureautique se réserve le droit de changer d'organisme de financement, sans que le client ne puisse s'y opposer. Ce changement d'organisme de financement ne donne pas le droit au client d'annuler la commande.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

▷ À RÉCEPTION DE FACTURE, NET ET SANS ESCOMPTE

▷ AUTRE :

MODE DE RÉGLEMENT

▷ PRÉLEVEMENT AUTO

▷ CHÈQUE

▷ AUTRE :

ACOMPTÉ VERSÉ

▷ NON

▷ OUI : € TTC

OBSERVATIONS :

Ariane Bureautique s'engage à assurer la maintenance du matériel désigné et listé au paragraphe AB3 du présent contrat selon les conditions ci-après. Les termes employés, les limites et exclusions sont définis dans les conditions générales figurant au verso des présentes. La maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces d'usure et les consommables, hors frais de gestion de commande et de transport, dans les limites telles que définies dans les conditions générales de maintenance. Les montants ci-après sont définis par matériel.

N° SÉRIE	MATÉRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	PAGES NB ou NB/COURRIER INCLUSES	PAGES COULEUR ou BUREAUTIQUE INCLUSES	PAGES GRAPHIQUE INCLUSES
	COUT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				
	COUT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				
	COUT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				
	COUT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				
	COUT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				

PÉRIODICITÉ	☒ TRIMESTRIELLE	☒ MENSUELLE	☐ AUTRE :
MODE DE RÉGLEMENT	☒ PRÉLÈVEMENT	☐ MANDAT ADMIN.	☐ AUTRE :
TERME	☒ ÉCHOIR	☐ ÉCHU	
CONDITIONS DE RÉGLEMENT	☒ À RÉCEPTION DE LA FACTURE, NET ET SANS ESCOMPTE	☐ AUTRE :	
DURÉE			

Ariane Bureautique propose un contrat Connected Pass permettant de bénéficier d'une assistance informatique liée aux changements suivants :

- a - mise à jour logicielles (contrôleur, pilotes d'impression ou utilitaires)
- b - mise à jour des systèmes de sécurité
- c - le reparamétrage de vos équipements lors d'un changement de système d'exploitation, de serveur, de box Internet sur les postes concernés
- d - le reparamétrage de vos équipements suite à un déménagement
- e - le paramétrage de postes additionnels (PC ou Mac)

- ☐ En cochant cette case, le client adhère au Connected Pass pour une durée équivalente au contrat de maintenance telle que précisée ci-dessus
- ☐ En cochant cette case, le client renonce au Connected Pass.
Il se verra facturé d'un montant forfaitaire de 280€ HT à chaque intervention portant sur un des points ci-dessus énumérés

**TARIF : 25 € HT PAR MOIS PAR MATERIEL
FACTURATION : ANNUELLE
TERME A ECHOIR
PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

OBSERVATIONS :

MARQUE : N° SÉRIE : RÉFÉRENCE :
ADRESSE :

Pour Ariane Bureau/te : Nom : <u>Bruno Schwabich</u> Qualité : <u>Coordonnateur Commercial</u> Fait à : <u>Lormont</u> Le : <u>11/02/2016</u> Signature : 	Pour Ariane Bureau/te : Nom : Représentant la Direction Fait à : Le : Signature et cachet	Pour le Client : Nom : <u>KERNER</u> Qualité : Fait à : Siège social : Immeuble Pont d'Aquitaine 18 : Rue Cantalaudette 33300 LORMONT Signature et cachet Tél. 05 56 38 43 66 - Fax 05 56 38 46 51 Mail : jeanpaul.kermel@sfr.fr SIRET 817 838 673 00016 APE 7022 Z
---	---	--

Entre Ariane Bureautique SAS et le client ci-après dénommé. Par ce contrat sont définies les modalités de prix, de livraison, d'installation, de mise en service et de maintenance du matériel désigné ci-après.

ARIANE BUREAUTIQUE - SAS au capital de 68 602,06 €

169, avenue du Maréchal Juin - 24000 PERIGUEUX

RCS PERIGUEUX 344 379 227 00012 - APE 4666Z / N° TVA Intracommunautaire : FR 05344379227

Tél. 05 53 45 49 70 - Site Internet : www.ariane-bureautique.fr



AB1 - DESIGNATION DU CLIENT

ADRESSE DE FACTURATION

RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
SAS CABINET KERMEL LORMONT
Etablissement : Immeuble Pont d'Aquitaine
Rue Cantelaudelle
Siège : 10 allée F. Giroud
33310 LORMONT
Tél : 05 56 38 43 06 FAX : 05 56 38 48 51
Mail : Jeanpaul.kermel@sfr.fr
SIRET : 817 838 073 00010
INTERLOCUTEUR :
ADRESSE E-MAIL :
SIREN :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

RAISON SOCIALE :
ADRESSE :
CODE POSTAL :
VILLE :
Tél : FAX :
INTERLOCUTEUR :
ADRESSE E-MAIL :

AB2 - DISPOSITION DU CONTRAT

Le présent contrat est formé des conditions particulières (AB1 à AB7), des principes généraux et conditions générales figurant au verso, éventuellement de la fiche de qualification informatique et de la recette d'installation pour les matériels connectés et les logiciels.
LE CLIENT RECONNAIT EXPRESSEMENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES CES CONDITIONS ET PRINCIPES AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT ET LES ACCEPTER SANS RÉSERVE.

Ariane Bureautique se réserve la faculté, pendant 15 jours à compter de la signature du contrat, de le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception si les prix ou conditions stipulés ne sont pas conformes aux prix et conditions en vigueur à cette date. Le présent contrat est soumis préalablement à la direction générale d'Ariane Bureautique.

AB3 - DESIGNATION DU MATÉRIEL

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU MATÉRIEL	ÉTAT	Qté	PRIX UNITAIRE HT	PRIX TOTAL HT
21573005AB	Canon C250	N	2		
21773004AA	Canon 1325IF	N	1		
21073004AA	Canon 1635IF	N	3		
LIV/INST	PACK LIVRAISON/CONNEXION NIVEAU 1*	-		190 €	
REP/IS	REPRISE MATÉRIEL **	-		105 €	

* jusqu'à 5 postes utilisateurs - 15€ par poste au-delà
** le client déclare avoir la pleine propriété du matériel

TOTAL HT	
TVA	
TOTAL TTC	

AB4 - FINANCEMENT

▷ PARTICIPATION AU CONTRAT ACTUEL À HAUTEUR DE € HT LOYER 34,5 € HT
▷ RACHAT D'UN MATÉRIEL IN SITU À HAUTEUR DE € HT BASE manuelle
▷ RACHAT D'UN CONTRAT EN COURS LEASER XFS
PAGES INCLUSES : ▷ OUI ☒ NON DURÉE 63 mois

En signant ce bon de commande, le client reconnaît que la participation ou le rachat sus-mentionné impacte le loyer trimestriel.

En fonction du retour de ses partenaires et des offres qui lui sont faites, Ariane Bureautique se réserve le droit de changer d'organisme de financement, sans que le client ne puisse s'y opposer. Ce changement d'organisme de financement ne donne pas le droit au client d'annuler la commande.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

☒ À RECEPTION DE FACTURE, NET ET SANS ESCOMPTE

▷ AUTRE :

MODE DE RÉGLEMENT

☒ PRÉLEVEMENT AUTO

▷ CHÈQUE

▷ AUTRE :

ACOMPTE VERSÉ

▷ NON

▷ OUI : € TTC

OBSERVATIONS : effet incluant un chèque de participation de 1500 euros

AB5 - PRIX ET FACTURATION DE LA MAINTENANCE

Ariane Bureautique s'engage à assurer la maintenance du matériel désigné et listé au paragraphe AB3 du présent contrat selon les conditions ci-après. Les termes employés, les limites et exclusions sont définies dans les conditions générales figurant au verso des présentes. La maintenance comprend la main d'œuvre, les déplacements, le remplacement des pièces d'usure et les consommables, hors frais de gestion de commande et de transport, dans les limites telles que définies dans les conditions générales de maintenance. Les montants ci-après sont définis par matériel.

N° SÉRIE	MATÉRIEL	FORFAIT TRIMESTRIEL	PAGES NB ou NB/COURRIER INCLUSES	PAGES COULEUR ou BUREAUTIQUE INCLUSES	PAGES GRAPHIQUE INCLUSES
	6950	130,62	13500	450	
	COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE		0,0069	0,062	
	1431 IF A3	141,00	14100		
	COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE		0,010		
	1321 IF	28,80	800	300	
	COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE		0,008	0,08	
	COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				
	COÛT PAGE SUPPLÉMENTAIRE				

FACTURATION ET CONDITIONS DE RÉGLEMENT DE LA MAINTENANCE

☐ DICITÉ
☒ TRIMESTRIELLE
☐ MENSUELLE
☐ AUTRE :
 MODE DE RÉGLEMENT
☒ PRÉLEVEMENT
☐ MANDAT ADMIN.
☐ AUTRE :
 TERME
☒ ÉCHOIR
☐ ÉCHU
 CONDITIONS DE RÉGLEMENT
☒ À RÉCEPTION DE LA FACTURE, NET ET SANS ESCOMPTE
☐ AUTRE :
 DURÉE

AB6 - PRIX ET FACTURATION DU CONNECTED PASS

Ariane Bureautique propose un contrat Connected Pass permettant de bénéficier d'une assistance Informatique liée aux changements suivants :

- a - mise à jour logicielles (contrôleur, pilotes d'impression ou utilitaires)
- b - mise à jour des systèmes de sécurité
- c - le reparamétrage de vos équipements lors d'un changement de système d'exploitation, de serveur, de box internet sur les postes concernés
- d - le reparamétrage de vos équipements suite à un déménagement
- e - le paramétrage de postes additionnels (PC ou Mac)

☒ En cochant cette case, le client adhère au Connected Pass pour une durée équivalente au contrat de maintenance telle que précisée ci-dessus.
☐ En cochant cette case, le client renonce au Connected Pass.
 Il se verra facturé d'un montant forfaitaire de 280 € HT à chaque intervention portant sur un des points ci-dessus énumérés

TARIF : 25 € HT PAR MOIS PAR MATÉRIEL

DURÉE : ANNUELLE

TERME À ÉCHOIR

PAR PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

OBSERVATIONS :

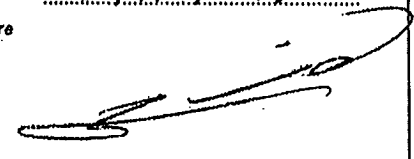
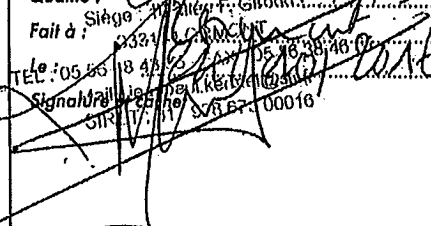
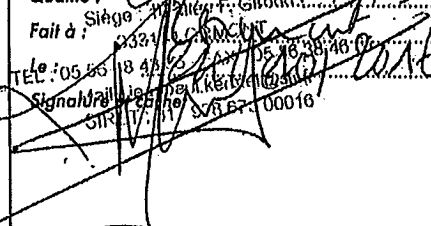
AB7 - REPRISE DE MATÉRIEL

MARQUE :

N° SÉRIE :

RÉFÉRENCE :

ADRESSE :

Pour Ariane Bureautique : Nom : <u>Bruno Schaeffer</u> Qualité : <u>Comptable</u> Fait à : <u>Le 11/10/2016</u> Le : Signature : 	Pour Ariane Bureautique : Nom : Représentant la Direction Fait à : Le : Signature et cachet :	Pour le Client : <u>HERMEL LORMONT</u> S.A.S. CABINET <u>HERMEL LORMONT</u> Nom : <u>HERMEL LORMONT</u> Établissement : <u>14 rue de la République</u> Qualité : <u>Rég. Comptable</u> Siège : <u>14 rue de la République</u> Fait à : <u>Le 11/10/2016</u> Le : <u>05 55 18 43 62</u> Signature :  Cachet : 
---	--	--

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(applicables au 1^{er} octobre 2014)

Art 1 : Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») représentent l'ensemble des stipulations qui constituent l'offre émise par la société Ariane Bureauitique à destination de tout acquéreur potentiel de ses produits. Toute commande emporte une adhésion sans réserve à nos CGV, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients. L'acquéreur sera désigné dans le texte ci-après par « le client », la société Ariane Bureauitique sera désignée dans le texte ci-après par « Ariane Bureauitique ». L'ensemble des produits vendus sera désigné dans le texte ci-après par « le matériel ».

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre le client et Ariane Bureauitique, remplaçant toutes propositions écrites ou orales et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu de cet accord. Ariane Bureauitique ne sera liée par aucune déclaration ou indication quelconque non contenue dans le présent contrat.

Art 2 : Commande

Toute commande signée par le client ou son représentant, est ferme et définitive. La commande étant définitive, la vente est parfaite au jour de la signature de ladite commande. La procédure de livraison débutant dès la passation de la commande, aucune modification ni annulation de celle dernière ne sera admise. Dans l'hypothèse où Ariane Bureauitique accepterait une annulation de commande après que le client lui aura adressé une lettre recommandée avec accusé de réception, le client sera tenu de s'acquitter, au plus tard, huit jours après la première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un versement de 65 % des sommes qui auraient été facturées si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme. Dans le cas où Ariane Bureauitique s'est présentée pour installer le matériel, n'ayant pas reçu préalablement la demande d'annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, le client sera tenu de s'acquitter, au plus tard, huit jours après la première présentation d'une lettre de mise en demeure restée sans effet, d'un versement de 85 % des sommes qui auraient été facturées si le contrat s'était poursuivi jusqu'à son terme et Ariane Bureauitique se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts correspondant à toutes sommes engagées en sus. Seule une modification substantielle ou la cessation de la commercialisation d'un matériel, survenue avant la livraison, pourra permettre au client d'annuler sa commande.

Le client reconnaît avoir fixé son choix définitif sur le matériel, objet de la présente commande, en connaissance exacte de ses besoins et des caractéristiques techniques du matériel, données à titre indicatif par Ariane Bureauitique.

Art 3 : Prix

Les prix s'entendent nets hors taxe et seront majorés de la TVA en vigueur au jour de la facturation. Le matériel commandé est facturé sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison. Toutes les factures seront majorées de frais correspondant aux traitements administratifs, informatiques, relances, gestions... De plus, le prix facturé pourra intégrer le montant du rachat ou de la participation éventuelle au précédent matériel du client.

Art 4 : Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la commande, de refuser le matériel et/ou de réclamer des dommages et intérêts.

Art 5 : Réclamation

Le client s'engage à vérifier l'état des produits à leur arrivée et à faire les réserves nécessaires auprès du transporteur en cas d'avarie. Aucun produit ne sera repris ni échangé sans l'accord d'Ariane Bureauitique. La

réception de produits retournés sans accord écrit d'Ariane Bureauitique ne peut valoir acceptation tacite de reprise ou d'échange.

Art 6 : Modalités de paiement

Dans le cadre d'une commande sans financement, un chèque d'acompte de 30 % sera perçu et encaissé lors de la signature de la commande. Dans le cadre d'une commande avec financement par le biais d'Ariane Bureauitique, un chèque de caution pourra être perçu et encaissé lors de la signature de la commande et restitué en fin de contrat.

Nos factures sont payables à réception et sans escompte, selon le mode de règlement précisé aux conditions particulières. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal majoré de 3 % calculé par mensualité. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt, auquel s'ajouteront tous les frais et honoraires exposés par Ariane Bureauitique en vue du recouvrement de sa créance.

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture. En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres et prestations en cours, sans préjudice de tout autre recours.

Art 7 : Réserve de propriété

Le matériel commandé restera la propriété d'Ariane Bureauitique jusqu'au paiement intégral du prix par le client. Le client s'engage à prendre toutes les mesures pour empêcher la distraction, le nantissement ou la saisie des produits concernés. Malgré la présente clause de réserve de propriété, le client supportera, dès la livraison, les risques de perte ou de destruction du matériel.

Art 8 : Assurances - transfert de risque

Tous les risques sont transférés au client au moment de la livraison. Le client devra donc souscrire à une assurance prenant effet dès le jour de la livraison.

Art 9 : Garantie

Le matériel neuf est garanti contre tout vice de fabrication pendant une durée de six (6) mois à compter de la date de livraison. Sont exclues de la garantie les pièces sujettes à une usure normale et les interventions liées à un défaut d'entretien et/ou d'utilisation. Il est rappelé que la garantie accordée par Ariane Bureauitique est incessible et bénéficie uniquement au client initial.

Art 10 : Responsabilité

Ariane Bureauitique n'encourt aucune responsabilité à raison des dommages indirects, y compris notamment tout préjudice commercial ou financier, toute perte de profit, d'usage des produits ou de clientèle, qui pourraient être subis par le client au cours de l'exécution du contrat.

Le client s'engage à faire son affaire personnelle de l'utilisation du matériel et garantit en conséquence Ariane Bureauitique contre toute réclamation à ce titre. Par ailleurs, Ariane Bureauitique décline toute responsabilité en cas d'inexécution par le client de ses propres obligations, ou en cas de non-respect, par ce dernier, des recommandations formulées par Ariane Bureauitique.

Art 11 : Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au Droit Français. Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat seront, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux de Périgueux, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Art 12 : Cession

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé à un tiers acquéreur du matériel sans l'accord écrit d'Ariane Bureauitique. Ariane Bureauitique se réserve le droit de céder tout ou partie de la présente commande, et/ou les créances en résultant. Cette cession interviendra sur simple notification au client. Le client accepte par avance et sans réserve cette cession.

CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AU CONTRAT DE MAINTENANCE

Art 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles en contrepartie du paiement par le client, des redevances dues au titre du contrat, Ariane Bureauitique exécutera en France Métropolitaine les prestations de maintenance ci-dessous décrites, portant sur le matériel désigné dans les conditions particulières.

Art 2 : Définitions

L'équipement est dit neuf ou d'occasion :

L'équipement neuf s'entend d'un produit fabriqué en usine comprenant des pièces neuves et/ou réusinées. Ces dernières ont les mêmes spécifications que les pièces neuves.

L'équipement d'occasion s'entend d'un produit ayant déjà été utilisé et ayant fait l'objet d'une révision par Ariane Bureauitique.

Art 3 : Dispositions générales

3.1 Sous condition d'indemnité des redevances dues au titre du présent contrat aux échéances convenues, Ariane Bureauitique s'engage à assurer la maintenance (dépannage et entretien) du matériel désigné au recto, afin d'en assurer son bon fonctionnement. Cette maintenance comporte des visites préventives, curatives, la fourniture et le remplacement des pièces détachées par des pièces détachées neuves et/ou réusinées, selon l'appréciation du service technique d'Ariane Bureauitique. En cas de panne du matériel, la maintenance curative est déclenchée à la demande du client par téléphone. La maintenance comprend également la fourniture de consommables. Le concept de consommables peut varier selon la nature du matériel choisi par le client. Au niveau du présent contrat, la notion de consommables s'entend selon le type de matériel à savoir :

- technologie « laser » NB, les consommables comprennent le toner noir, le photorécepteur et le bac récupérateur.

- technologie « laser » couleur, les consommables comprennent les toners noir, cyan, magenta et jaune, les photorécepteurs et le bac récupérateur.

- technologie « encre solide », les consommables comprennent les bâtonnets noir, cyan, magenta et jaune.

Pour tous les matériels, sont exclus l'ensemble des fournitures et/ou supports types agrafes, papier tirage, calque, étiquettes... sans que cette liste ne soit exhaustive, ainsi que les unités de fusion et de nettoyage types fours et kit de maintenance.

Les consommables fournis gracieusement ont une autonomie indicative indiquée en nombre de pages. Pour tous les matériels, l'autonomie est calculée sur la base de 5 % de couverture pour un format A4. Au-delà d'une consommation qualifiée de standard selon cette base, démontrée par la fréquence de commande de consommables, au regard de la position complexe du matériel, Ariane Bureauitique se réserve le droit à tout instant de facturer au client les cartouches supplémentaires commandées par celui-ci. Cette facturation se fera sur la base du tarif en vigueur. Le client reconnaît avoir pris connaissance des autonomies des consommables, référencées dans le cadre du contrat.

Connected Pass : Ariane Bureauitique s'engage à mettre à jour les logiciels, soft et anti-virus du matériel, ainsi qu'à assister le client pour la reconnexion du matériel, dans le cadre d'un changement informatique (ajout compris) ou de lieu d'utilisation dans la limite de 4 interventions par an. Au-delà, l'intervention sera facturée au tarif en vigueur le jour de cette dernière.

3.2 Les prestations définies à l'article 3.1 auront lieu du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h (sauf vendredi à 16h30). Les appels ayant pour but de provoquer une intervention curative seront reçus de 9h à 17h (sauf vendredi à 16h30). Le délai maximum d'intervention après enregistrement de l'appel sera de 8h ouvrées sans qu'un quelconque dépassement de ce délai ne puisse être opposable à Ariane Bureautique.

3.3 Les pièces défectueuses, récupérées au cours d'une intervention, deviennent la propriété d'Ariane Bureautique.

3.4 Ariane Bureautique pourra sous-traiter tout ou autre partie de ses obligations au titre du présent contrat.

3.5 Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre le client et Ariane Bureautique, remplaçant toutes propositions écrites ou orales et toutes autres communications entre les parties ayant trait au contenu de cet accord. Ariane Bureautique ne sera liée par aucune déclaration ou indication quelconque non contenue dans le présent contrat.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par vote d'avenant, signé par chaque représentant autorisé des deux parties.

Article 4 : Prestations non couvertes par le contrat
Les interventions consécutives aux cas suivants ne sont pas couvertes par le présent contrat :

- Dégâts causés par la foudre, les surtensions électriques et les catastrophes naturelles.

- Utilisation de pièces détachées ou de consommables non fournis par Ariane Bureautique au titre de l'article 3.

- Chutes ou chocs de matériels ayant entraînés des bris de pièces

- Utilisation du matériel non conforme aux instructions des manuels opérateurs

- Déplacement du matériel hors du contrôle d'Ariane Bureautique

Toute intervention d'Ariane Bureautique, y compris le déplacement, motivée par l'un des événements mentionnés ci-dessus, sera facturée au tarif en vigueur à la date de l'intervention.

Art 5 : Date d'effet du Contrat - Durée de la Maintenance

5.1 Le Contrat de Maintenance prend effet à la date de signature du présent contrat. Le Contrat est conclu pour la durée ferme et définitive figurant au verso des présentes, augmentée de la durée courue entre la date de livraison du matériel et la fin du mois au cours duquel est intervenue cette livraison.

A l'échéance, il se renouvellera automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.

5.2 La durée de la Maintenance qui figure au Contrat de Maintenance est ferme et non révisable. En cas d'adjonction ultérieure d'un accessoire à l'équipement bénéficiant de la Maintenance au titre du Contrat, la durée de la Maintenance portant sur cet accessoire expirera à la même date que celle figurant sur le présent contrat.

Art 6 : Obligations du client

Le client s'engage à :

- Utiliser le matériel conformément aux avis techniques d'Ariane Bureautique et respecter les instructions indiquées dans le manuel utilisateur.

- Utiliser des pièces ou des consommables exclusivement fournis par Ariane Bureautique.

- Payer les sommes dues aux échéances contractuelles.

- Faire arriver l'alimentation électrique et la ligne téléphonique (en cas de connexion nécessaire) à proximité immédiate du lieu d'implantation du matériel.

- Informer Ariane Bureautique, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute modification de ses références (changement de raison sociale, changement d'adresse, déplacement du matériel...)

- Ne pas procéder lui-même ni faire procéder par des tiers (sauf accord préalablement écrit d'Ariane Bureautique), à tous travaux sur le matériel, à l'exception du remplacement des consommables sur le matériel et de l'entretien courant de l'équipement.

- Laisser au personnel d'Ariane Bureautique ou de son représentant, le libre accès aux locaux où sont installés le matériel et les postes opérateurs ainsi qu'aux matériels eux-mêmes (mots de passe).

- Prendre toutes dispositions pour assurer la protection et la préservation de ses données stockées sur tout type de support et susceptibles de se trouver sur les matériels où le technicien de maintenance est en mesure d'intervenir (matériel objet du contrat, serveur de fichiers du réseau, postes utilisateurs concernés).

- Communiquer à Ariane Bureautique avant chaque fin de mois la valeur des différents compteurs du matériel par téléphone.

Dans tous les cas d'absence de relevé des compteurs, Ariane Bureautique se réserve le droit de demander par téléphone un relevé des compteurs au client, lequel s'obligera à satisfaire sans délai à cette demande ou de procéder à une estimation des valeurs compteurs à partir des relevés existants. Cette estimation pourra être utilisée pour les besoins de la facturation, en particulier celle éventuelle des pages hors forfait.

Article 7 : Pièces détachées

Ariane Bureautique pourra, à son choix, réparer le matériel avec des pièces neuves ou des pièces remises en état, remplacer le matériel par un équipement neuf, ou en tout état de cause, en bon état de fonctionnement, étant entendu que les matériels et/ou pièces détachées non neuves ont préalablement subi des vérifications d'usage.

Article 8 : Responsabilités

La responsabilité d'Ariane Bureautique ne saurait enfin être engagée, en cas de survenance d'un quelconque dommage aux fichiers, programmes

ou données du client. Les informations ou éléments d'exploitation (saisie des numéros abrégés ou annuaire) ainsi que le contenu de fichiers ne seront en aucun cas réimplantés par Ariane Bureautique sur les matériels en cas de perte. L'indisponibilité du matériel pendant les interventions effectuées ne pourra donner lieu à indemnisation.

Article 9 : Redevance

La redevance forfaitaire éventuelle est facturée terme à échoir selon la périodicité indiquée au recto. Son montant périodique hors taxe est celui mentionné aux conditions particulières. A l'issue de la 5^{ème} année, ce montant sera automatiquement majoré de trente pour cent (30 %).

La partie variable éventuelle, fonction de la consommation, est facturée à terme échu. Elle est calculée en appliquant le prix hors taxe par page indiquée au recto du contrat, au nombre de pages consommées dans la période de relevé des compteurs. Une page au format A3 est facturée au prix de deux pages A4. En cas de forfait prévu dans les conditions particulières du contrat, le nombre de pages facturées au titre de la partie variable de la redevance sera le nombre de pages consommées dans la période du forfait, déduction faite du nombre de pages prévues dans le forfait. Ariane Bureautique pourra procéder à la facturation des pages dès lors que le nombre de pages à facturer est supérieur à zéro. Les deux parties de la redevance, fixe et variable peuvent être facturées séparément. Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de facturation.

Une participation de 9 € par trimestre et par facture sera facturée pour compenser les frais de traitements administratifs et informatiques, relances, gestions...

Article 10 : Paiement

La facturation des redevances sera faite au tarif fixé aux conditions particulières du contrat, le paiement s'effectuant comptant, net et sans escompte par prélèvement bancaire ou postal sur le compte désigné par le client, conformément à l'autorisation signée par ce dernier en même temps que le présent contrat. Ce compte sera maintenu pendant toute la durée du contrat. Toute modification de compte doit être, préalablement à sa prise d'effet, notifiée à Ariane Bureautique.

Article 11 : Révision du prix

Les prix indiqués au recto sont fermes et définitifs pour une durée de un (1) an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et pourront faire l'objet d'un réajustement de 7 % maximum par an et par rapport à celui en vigueur l'année précédente à la date d'anniversaire du présent contrat.

Article 12 : Résiliation du contrat

12.1 Le présent contrat peut être résilié de plein droit et sans formalité par Ariane Bureautique :

- En cas de non-paiement, même partiel, d'une redevance ou en cas d'inexécution de l'un des engagements du client, huit jours après la mise en demeure restée sans effet, les offres de payer ou d'exécuter de ce dernier ne pouvant enlever à Ariane Bureautique le droit de maintenir la résiliation.
- En cas de décès du client, liquidation amiable, redressement ou liquidation judiciaire, cession du fonds de commerce, ou tout autre événement diminuant la solvabilité du client ou empêchant son activité.
- En cas de transfert du matériel en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans l'accord préalable d'Ariane Bureautique.
- En cas de revente du matériel par le client.

12.2 Résiliation anticipée de la part du client

Le client peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois. Les sommes versées par le client seront définitivement acquises par Ariane Bureautique et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'un remboursement, même partiel.

12.3 Indemnités en cas de résiliation anticipée du contrat :

Le présent contrat, tant par sa durée que par les matériels entretenus, a été à l'origine de l'engagement par Ariane Bureautique de personnels hautement qualifiés et du maintien de stocks de pièces détachées et de consommables afin de faire face aux obligations du présent contrat.

En conséquence, en cas de résiliation anticipée, quelle qu'en soit l'origine, le client sera redevable à Ariane Bureautique d'une indemnité égale à 110% (cent dix) du volume copies le séparant de l'échéance de fin de contrat, laquelle est calculée sur la base du volume copies réalisés au cours des douze premiers mois d'utilisation du matériel, le minimum retenu ne pouvant pas être inférieur au volume engagé dans le forfait, le cas échéant. Le coût page unitaire appliqué sera celui de l'année en cours. Le montant minimum de cette indemnité sera de 2.500 € HT par matériel.

12.4 Indemnités en cas de non-utilisation ou d'utilisation réduite du matériel : Si passé les 12 premiers mois d'utilisation, le client n'utilise plus ou utilise de façon réduite son matériel, il sera redevable à Ariane Bureautique d'une indemnité égale à 110% (cent dix) du volume copies le séparant de l'échéance de fin de contrat, laquelle est calculée sur la base du volume copies réalisés au cours des douze premiers mois d'utilisation du matériel, le minimum retenu ne pouvant pas être inférieur au volume engagé dans le forfait, le cas échéant. Le coût page unitaire appliqué sera celui de l'année en cours. Le montant minimum de cette indemnité sera de 2.500 € HT par matériel.

Article 13 : Nullités

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle par un jugement définitif ou par texte émanant d'un organe législatif ou gouvernemental compétent, les autres dispositions garderont toute leur force et portée.

SAS CABINET KERMEL LORMONT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000.00 Euros

Siège social : 10 Allée Françoise Giroud
Bat 1 Apt 104
33310 LORMONT

RCS BORDEAUX : 817 938 673

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2017

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

– **ACTIVITE DE LA SOCIETE**

– **Situation et évolution de la Société au cours de l'exercice.**

L'activité de la société a démarré sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2016 (11 mois). Le chiffre d'affaires de la société a atteint 333 235 Euros sur ces onze premiers mois d'exercice, ce qui a fait ressortir un bénéfice de 86 014 Euros. Aucune rémunération n'a été versée au dirigeant.

– **Evolution et perspectives d'avenir.**

L'objectif est de tenter de développer le chiffre d'affaires. Toutefois dans la perspective d'un marasme économique à venir, il convient de rester prudent dans la gestion des investissements et des frais généraux.

– **RESULTATS – AFFECTATION**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous

soumettons à votre approbation, et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la législation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le **Chiffre d'affaires** a atteint 333 235 Euros . Comme il s'agit du premier exercice d'activité, nous ne disposons donc pas de point de comparaison.

Les **charges d'exploitation** de l'exercice ont atteint 188 882 Euros. On constate donc une bonne maîtrise des charges d'exploitation pour ce début d'activité.

Le **résultat d'exploitation** ressort à 144 353 Euros au 31 décembre 2016, ce qui est très prometteur pour un premier exercice.

Le **résultat courant avant impôt** se situe à 106 462 Euros.

La société s'est acquittée de l'**impôt de société** à hauteur de 20 448 Euros

Ce qui nous laisse au final un **bénéfice net comptable** de 86 014 Euros.

– **PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 86 014 Euros.

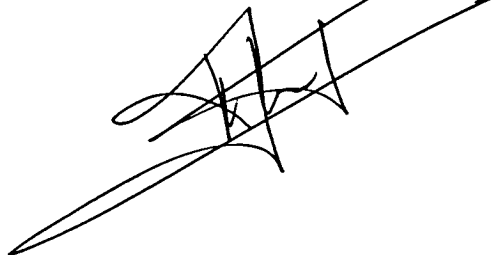
– **CONVENTION ART L.227-10**

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Nous vous invitons par ailleurs à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le président

Monsieur KERMEL Jean Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Kermel', written over a horizontal line.

SAS CABINET KERMEL LORMONT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000.00 Euros

Siège social : 10 Allée Françoise Giroud
Bat 1 Apt 104
33310 LORMONT

RCS BORDEAUX : 817 938 673

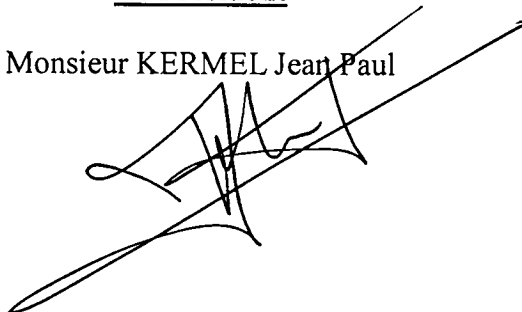
RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2017

Chers associés,

En application de l'article L227-10 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Président

Monsieur KERMEL Jean Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Paul Kermel', written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right.

SAS CABINET KERMEL LORMONT

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000.00 Euros

Siège social : 10 Allée Françoise Giroud
Bat 1 Apt 104
33310 LORMONT

RCS BORDEAUX : 817 938 673

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept

Le 15 juin

A 15 heures

Les associés de la SAS Les associés de la SAS CABINET KERMEL LORMONT, société par actions simplifiée, au capital de 1 000.00 Euros, divisé en 100 actions d'un montant de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Sont présents : Monsieur KERMEL Jean Paul, demeurant 10 Allée Françoise Giroud, 33310 LORMONT, Monsieur CELIKYUREK Selim, demeurant 74 Avenue des Tabernottes, 33370 YVRAC et Monsieur MAHERZI Salim, demeurant 1 bis rue du maréchal Juin, 33560 CARBON BLANC

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur KERMEL Jean Paul, président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au président.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

J.P.K. M.S.
S.C.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016
- Le rapport de gestion établi par l'assemblée.
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.
- Le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport sur les conventions réglementées visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce établis par le président.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels , à savoir le bilan , le compte de résultat et l'annexe , arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport .

En conséquence, elle donne au président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du président et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 86 014 Euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

- Une dotation à la réserve légale à hauteur de 100 Euros
- Le reste en report à nouveau soit 85 914 Euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

J. P. K. V. S. C.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération n'a été versée au président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

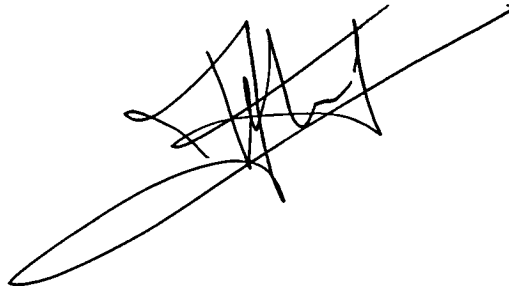
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le Président :

Monsieur KERMEL Jean Paul

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Kermel', written over a horizontal line.

M.S.

FEUILLE DE PRESENCE

AGOA DU 15 JUIN 2017 – SAS CABINET KERMEL LORMONT

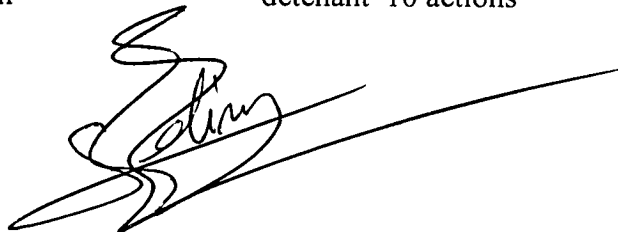
- Monsieur KERMEL Jean Paul

détenant 80 actions

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

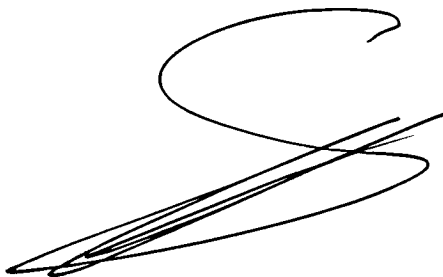
- Monsieur CELIKYUREK Selim

détenant 10 actions

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold 'S' shape followed by a long horizontal stroke.

- Monsieur MAHERZI Salim

détenant 10 actions

A handwritten signature in black ink, starting with a large, open 'S' shape and ending with a long horizontal stroke.